

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 novembre 2008

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° 2008-12-8-13

Service consulté

PROGRAMME E 058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
PROJETS DE PARTENARIATS AVEC LE COMITE FEDERAL DES
ASSOCIATIONS POUR LA LANGUE REGIONALE D'ALSACE, L'ECOMUSEE
D'ALSACE ET LE CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE
D'ALSACE PORTANT SUR L'HISTOIRE ET L'AVENIR DE LA LANGUE
REGIONALE ET UN EXEMPLE DE SIGNALÉTIQUE BILINGUE.
« AVENANTS MODIFICATIFS »

Résumé : Le 23 novembre 2007, la Commission Permanente avait adopté un projet d'ensemble mettant en valeur la langue régionale d'Alsace par sa présence dans la vie publique (via une signalétique bilingue exemplaire à l'Ecomusée), par son histoire et ses perspectives d'avenir à l'occasion de films et d'ouvrages pris en charge par le Centre régional de documentation pédagogique et enfin par un pôle linguistique réalisé par le comité fédéral dans le cadre de l'Ecomusée.

L'importance des différents travaux et études à réaliser nécessite une prolongation des délais de réalisation jusqu'à la fin 2009, les mandatements correspondants aux différentes échéances seront également reportés d'un an. Trois avenants aux conventions de financement sont proposés à la Commission Permanente.

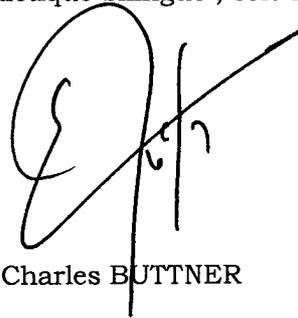
Par délibération du 23 novembre 2007, la Commission Permanente avait approuvé les trois volets d'un projet d'ensemble valorisant la langue régionale (Hochdeutsch/Elsasserditsch) dans la vie publique par une signalétique bilingue à l'Ecomusée, la constitution d'un pôle muséographique sur la langue, son histoire et son avenir, à l'initiative du Comité fédéral pour la langue, et la réalisation de films et ouvrages destinés aux scolaires et au grand public sur ces même thèmes en partenariat avec le CRDP d'Alsace.

Trois avenants aux trois conventions approuvées le 23 novembre 2007 sont soumis à la Commission Permanente. En application de ces textes modificatifs, les différents versements initialement prévus en 2008 et dont les crédits complémentaires ont été inscrits en DM1 2008, en fonctionnement, seront réinscrits, en investissement, en 2009. L'avenant à la convention avec l'Ecomusée prévoit d'attribuer un acompte dès 2008 au titre de la signalétique et modifie la convention en ce sens.

Il convient :

- de se prononcer sur ces trois avenants et d'autoriser le Président à les signer,
- de prévoir lors du budget modificatif en DM1, conformément au rapport et à la convention avec le comité fédéral et au présent avenant, la subvention complémentaire de 295 000 € en investissement pour le projet de pôle linguistique (subvention dont le crédit avait été inscrit à tort à l'occasion de la DM1 2008 en crédits de fonctionnement).
- d'autoriser le versement d'un acompte de 50% de la subvention accordée à l'association de l'Ecomusée d'Alsace pour la signalétique bilingue , soit 16 500 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PÔLE PERMANENT DE L'ECOMUSEE PORTANT SUR LA LANGUE
REGIONALE D'ALSACE, SES DIFFERENTES FORMES, SON HISTOIRE ET SON AVENIR

Vu la convention entre le Département et le Comité Fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle signée le 2007,

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 7 novembre 2008

Et

LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la convention précitée sont ainsi modifiés :

Article 2 : descriptif des opérations envisagées en 2007, 2008 et 2009.

Le Comité fédéral associera l'Ecomusée d'Alsace, le Conseil général et le CRDP au comité scientifique et d'experts chargés de concevoir les développements du pôle d'histoire de la langue régionale, des plaques de rues et de la signalétique bilingues d'ensemble de l'Ecomusée en définissant les utilisations respectives de la langue standard, le Hochdeutsch, et des différentes variantes de la langue orale (Elsasserditsch), les dialectes alsaciens, le judéo-alsacien et les patois romans et welches d'Alsace.

Le Comité fédéral organisera et prendra notamment en charge les frais afférents aux réunions du comité scientifique et d'experts, à la conception, aux textes à leurs traductions et à la muséographie.

Une convention spécifique entre le Comité fédéral et l'Ecomusée définira avec précision les responsabilités respectives et les modalités de remboursement au comité des dépenses qu'il aura engagées pour les traductions relatives à cette signalétique. Elle sera communiquée au Président du Conseil Général en 2009.

Le Comité fédéral fera réaliser les différentes traductions et adaptations de textes et appellations sous sa responsabilité et concevra en liaison avec le Conseil Général et l'AEPLAL (association des élus du Haut-Rhin pour la langue alsacienne) une charte d'utilisation de la langue standard et du dialecte dans la signalétique bilingue des communes d'Alsace. Il veillera pour les écrits en dialecte à utiliser le système graphique unifié d'écriture GRAPHAL.

Article 3 : financement

Le montant prévisionnel total des dépenses, y compris la valorisation de la main d'œuvre bénévole, prévues à l'article 2 est de 428 750 €.

Afin de soutenir le Comité fédéral dans ce projet, le Département du Haut-Rhin accorde une participation globale de 343 000 € au titre des opérations prévues à l'article 2, soit 80 % du montant des travaux pour 2007, 2008 et 2009.

Une subvention de fonctionnement de 48 000 € est attribuée au titre de 2007 pour une première tranche. Elle permet de réaliser la conception, la muséographie, l'étude d'implantation, les textes et traductions.

Le financement du solde, soit 295 000 €, interviendra à partir de 2009 sous réserve de l'inscription des crédits d'investissement correspondants. Ces mandatements correspondront aux travaux de réalisation, de montage, d'implantation et d'achèvement de l'exposition permanente.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'association devra produire un bilan détaillé de sa participation à ce projet pour le 30 juin 2010.

Article 5 : modalités de paiement

L'acompte de 48 000 € au titre de 2007 a fait l'objet d'un paiement dès la signature de la convention.

Le solde du financement est attribué en deux fractions au cours du second semestre 2009 dans le cadre de la seconde et de la troisième tranche dans la limite des frais exposés et justifiés par les factures et pièces comptables.

Article 6 : durée

La réalisation des travaux pour l'ensemble du projet est estimée à 25 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. La durée de validité de l'aide est de 3 ans.

Article 2 : les autres articles de la convention précitée sont inchangés.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral pour la langue
et la culture régionales en Alsace
et en Moselle

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Eric STRAUMANN

**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT
PORTANT SUR LA SIGNALÉTIQUE BILINGUE DE L'ECOMUSEE**

Vu la convention entre le Département et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace signée le 2007,

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 7 novembre 2008.

Et

L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE, Chemin du Grosswald à Ungersheim, représentée par son Président Monsieur Jacques RUMPLER, ci-après désigné par le terme l'Ecomusée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : les articles 4, 5 et 6 de la convention précitée sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'association devra produire un bilan détaillé de son activité pour le 31 décembre 2009.

Article 5 : modalités de paiement

La subvention d'investissement fera l'objet d'un acompte de 50 % soit 16 500 €, dès la signature de l'avenant et sur production du premier bon de commande correspondant aux plaques de rues et de lieux bilingues et aux panneaux explicatifs.

D'autres acomptes pourront être mandatés au second semestre 2009 sur production de l'état des paiements réalisés certifiés par le trésorier de l'association et du second bon de commande portant sur la signalétique directionnelle et fonctionnelle et les panneaux explicatifs correspondants. Les bons de commande seront visés par le président du comité fédéral ou son représentant.

Le solde sera versé sur production des pièces justificatives : le décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le trésorier comportant les copies des factures acquittées et/ou les décomptes des entreprises.

Article 6 : durée

La réalisation des travaux est estimée à 25 mois à compter du 30 novembre 2007. La présente convention reste valable durant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. La durée de validité de l'aide est de 3 ans pour l'investissement.

Article 2 : les autres articles de la convention précitée sont inchangés.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Jacques RUMPLER

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE REGIONAL DE
DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE D'ALSACE POUR LA REALISATION
DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES PORTANT SUR L'HISTOIRE DE LA
LANGUE REGIONALE**

Vu la convention entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) et le Département du Haut-Rhin, signée le 2007,

Vu la proposition de partenariat présentée par le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Alsace en 2007 et son courrier du 16 septembre 2008,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par la Direction de l'Education, du Sport et de la Jeunesse – Mission Langue et Culture Régionales), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 9 novembre 2007

Et

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) d'Alsace, représenté par son Directeur,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : Les articles 2 et 3 de la convention précitée est modifiée ainsi qu'il suit :

Article 2 : Financement, bilan détaillé

Une subvention spécifique de 155 462 € est attribuée en vue d'aider le CRDP à réaliser :

1. un coffret de deux DVD portant sur l'histoire de la langue régionale et son avenir en Alsace avec deux versions en langue régionale et en français
2. un ouvrage sur l'histoire de la langue régionale niveau collège avec une édition en français, une édition en langue régionale
3. un ouvrage sur l'histoire de la langue régionale niveau lycée/université avec une édition en français, une édition en langue régionale

L'évaluation de l'ensemble des dépenses du CRDP afférentes à ces projets est de 192 608 €.

Le mandatement au bénéfice du C.R.D.P. intervient sous forme d'un acompte de 50 % dès la signature de la convention à raison de 77 731 € au titre de 2007, un second versement de 36158 € en 2008 et le solde soit 41 573 € au second semestre 2009.

Le C.R.D.P. fait part de l'aide financière du Département dans tous les documents d'information du public et intégrera son logo dans les plaquettes et documents d'information diffusés.

Le C.R.D.P. est tenu courant 2009, de fournir un bilan détaillé avec une annexe financière et les pièces justificatives correspondant aux projets définis en annexe. Le versement du

solde de la participation du Département ne saurait excéder les dépenses effectives et justifiées du C.R.D.P. et sera le cas échéant ajusté en conséquence.

Article 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} novembre 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2009. Toutefois une seconde prorogation pourra, si besoin, être convenue par un nouvel avenant.

La durée de validité de l'aide est de 2 ans. La durée d'exploitation des produits est illimitée.

Article 2 : Les autres articles de la convention précitée sont inchangés.

Le Directeur du C.R.D.P d'Alsace

Le Président du Conseil Général

François RODES

Charles BUTTNER